



RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Claire Attinger Doepper et consorts au nom au nom du groupe socialiste - Sectes : Une place dans chaque cure ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 24 avril 2023, à la Salle Romane, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Claire Attinger Doepper, Laurence Bassin, Jessica Jaccoud (remplaçant Oriane Sarrasin), Anna Perret, Nathalie Vez, de MM. Jean-François Cachin (remplaçant François Cardinaux), Jean-Rémy Chevalley (remplaçant Michael Wyssa), Jean-François Thuillard, sous la présidence du soussigné Denis Dumartheray, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

M. Vassilis Venizelos (chef du DJES) était accompagné de MM. Jean-Luc Schwaar (directeur général de la DGAIC), Serge Terribilini (préfet de Lausanne), et de Mme Catherine Ayoub (secrétaire générale adjointe du DJES).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, représentait le secrétariat général, les notes de séances ayant été établies par M. Benjamin Ansermet, assistant de commissions parlementaires.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante explique que son intervention trouve son origine dans l'affaire de Ballaigues. Le mouvement messianique Lève-toi était accueilli dans une cure depuis les années 2000. Le pasteur, accusé de pressions financière et psychologiques, a disparu.

La postulante avait déjà déposé une interpellation en mars 2021 concernant les influences des sectes et gourous sur la population fragilisée, notamment dans le cadre du Covid-19. Dans sa réponse de juin 2021, le Conseil d'Etat avait signalé les formations fournies au personnel communal mais avait signalé le manque de recul qui empêchait de délivrer des résultats fiables sur le poids des dérives sectaires.

La postulante a aussi été en contact avec le Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC), basé à Genève et financé en partie par le Canton de Vaud. Il dispose notamment d'un guichet à destination des victimes et de leurs proches. Ce dernier a connu une augmentation des demandes de 50 % pour 2021.

La postulante souhaite effectuer un nouveau point de situation sur le soutien aux personnes concernées, évaluer éventuellement les moyens à disposition ainsi que l'influence des sectes.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DJES explique que le Canton de Vaud dispose depuis 2018 d'un dispositif de prévention des radicalisations et des extrémismes violents qui est très suivi, par les autres cantons et des chercheurs européens. Plusieurs départements participent à ce dispositif, ainsi que la ville de Lausanne et le réseau Rhizome. Il dispose d'un groupe opérationnel chargé d'assurer le suivi des cas annoncés afin d'éviter une rupture sociale ou de favoriser un désengagement dans les cas d'extrémismes violents.

Le chef du DJES rappelle également que ce groupe a été confronté à peu de cas de dérives sectaires, par rapport à d'autres formes de radicalisation et d'extrémisme.

Le Canton de Vaud travaille avec deux organismes : d'une part le CIC, qui fournit un rôle d'observateur des phénomènes religieux et propose un accompagnement aux personnes concernées, et d'autre part le réseau Rhizome, qui fournit conseils et accompagnements dans les cas touchant à la radicalisation ainsi qu'à la laïcité.

Le chef du DJES relève que la prévention se fait nécessairement sur base volontaire, tandis que le cas cité dans le postulat relève du pénal. D'autre part, comme la liberté de croyance est un droit fondamental, l'intervention de l'Etat est toujours difficile à peser. Il est difficile d'intervenir lorsqu'il n'existe pas de menace pour les autres ou pour la sécurité intérieure. Il n'est pas possible de surveiller les gens en raison de leurs croyances religieuses.

Concernant les demandes du postulat, le Conseil d'Etat est prêt à y répondre pour rappeler les mesures mises en place et mettre à jour les constatations. En ce qui concerne un plan d'action, le chef du DJES a le sentiment que le dispositif actuel répond déjà aux attentes. Il précise également que la pandémie ne semble pas avoir fait augmenter les cas.

Le préfet de Lausanne explique que le CIC joue un rôle d'observation et de documentation. Le dispositif vaudois, quant à lui, est prévu pour accompagner des situations concrètes. Il se compose de deux étages. Le premier est un étage stratégique, présidé par secrétaire générale adjointe du DJES, composé de cinq départements, de la ville de Lausanne et du Ministère public. Le but étant d'avoir une position transversale et non pas de refléter la politique d'un département, ce qui augmente également sa légitimité. Le second étage est un groupe opérationnel agissant sur le terrain. Il fonctionne comme un réseau restreint, piloté par la préfecture de Lausanne et composé de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ), de la police cantonale, du Département de la formation (DEF), d'un représentant de la ville de Lausanne et de spécialistes, particulièrement de Rhizome.

Le groupe mène des analyses et des instructions. N'importe qui peut lui signaler les cas suspects, notamment via leur ligne de secours. A ce moment, le groupe évalue la situation et coordonne les actions nécessaires avec l'Etat ou des spécialistes. Divers cas se sont présentés dans de nombreux secteurs, notamment auprès de mineurs dans les écoles. Ceci a mené à un élargissement du groupe en fonction des personnes avec qui il était amené à travailler. Le groupe intervient auprès des personnes directement concernées mais également auprès de leur entourage, pour expliquer le phénomène et éviter les ruptures des liens existants. Il est le premier endroit à exister où parler et être informé sur ces questions. Enfin, le préfet de Lausanne explique que peu de cas de dérives sectaires ont été signalés.

Le directeur général de la DGAIC évoque le processus de reconnaissance des communautés religieuses. Celui-ci permet d'entrer dans le phénomène religieux, de nouer des dialogues ou des partenariats et ainsi aussi de prévenir les dérives sectaires. Parmi les communautés requérantes se trouve la Fédération évangélique vaudoise. Si cette dernière n'est pas une secte, le milieu évangélique fait partie, plus largement, des cas où les points de vue peuvent diverger concernant leur rattachement ou non aux mouvements sectaires.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire relève le caractère délicat et l'actualité du sujet, tout en soulignant qu'il a toujours existé et ne partage pas la remarque concernant un manque de clairvoyance de l'Etat. Il rappelle également qu'un postulat débouche sur un rapport et trouve étrange de préciser qu'il pourrait être « bref ». Enfin, il juge un possible plan d'action difficile à réaliser et soutien plutôt l'information et la sensibilisation des communes. Les demandes POCAMA lui semblent être un moyen de détection.

Une commissaire revient sur la mention des cures, qui appartiennent à l'Etat mais dont la location est gérée par les conseils de paroisse. Ce dernier élément pourrait faire l'objet de plus de transparence.

L'impôt ecclésiastique complique aussi la définition des rôles respectifs entre les deux autorités. Une autre souligne que les sectes ne s'annoncent pas comme telles et qu'elles n'utilisent pas que des cures mais également d'autres espaces, publics ou privés, ce qui complique le plan d'action. Elle pense qu'il faut inciter les communes à la vigilance.

Concernant un éventuel plan d'action, un commissaire envisage deux axes : d'abord éviter que la population soit attirée par les sectes et ainsi limiter leur clientèle, d'autre part informer les communes sur la surveillance à effectuer lors des locations de salle, en encourageant notamment les demandes POCAMA. Il expose son expérience de vérification dans sa petite commune, en relevant que ce contrôle existe mais qu'il est tout de même impossible d'être absolument certain (usage de prêtenoms possible) et qu'un contrôle des activités dans la salle est parfois compliqué (par exemple si cette dernière est isolée).

Une commissaire cite un dossier du *Matin dimanche* du 2 avril consacré à la question, qui rappelle la tolérance de la Suisse en matière religieuse et d'accueil de courants critiqués, notamment en France. Un autre rappel concerne la création du CIC après le drame de l'Ordre du Temple solaire. L'article évoque différentes pistes d'action, dont la prévention, le contrôle des locations de salles ainsi que le rôle de l'école dans la détection et la prévention auprès de la jeunesse. Elle souhaite également en savoir davantage sur les moyens d'actions de la plateforme vaudoise, du CIC et du réseau Rhizome au-delà de l'observation. Un rôle pro-actif, y compris auprès des familles, lui semble compliqué s'ils agissent uniquement sur base volontaire des personnes concernées.

Une commissaire soutient le postulat et estime que l'établissement, par le Conseil d'Etat, de la liste des mesures en vigueur sera d'intérêt public. Elle relève que la définition d'une dérive sectaire est complexe et sujette à interprétation, malgré une unanimité concernant certains mouvements. Mais la frontière pour d'autres mouvements religieux est moins nette : elle évoque le cas de la scientologie qui, contrairement à ce que l'on pourrait croire, est encore bien présente. Le groupe agit maintenant aussi par des associations antennes comme « Non à la drogue, oui à la vie », qui propose un programme de désintoxication rédigé par le fondateur de la scientologie. Les Témoins de Jéhovah ont quant à eux modifié leur système de recrutement et d'accostage ainsi que leur logo pour paraître plus jeunes et attractifs. Concernant le plan d'action, la députée partage l'opinion que la prévention et la location des salles sont des éléments importants. Elle estime toutefois que les communes peuvent jouer un autre rôle concernant les autorisations d'utilisation du domaine public.

Le chef du DJES partage la remarque sur l'absence de consensus concernant la définition de dérive sectaire. Il souligne que cela complique les actions de préventions et la stratégie de lutte. A propos des locations de salle, il explique que la marge de manœuvre est étroite et qu'il est difficile d'être sûr de l'origine de la location, des prête-noms pouvant être employés. La Loi sur le renseignement rend impossible la surveillance des personnes en raison de leur croyance religieuse ou de leur appartenance à un mouvement de ce type. Et même si cela était légal, la question des ressources se poserait.

Concernant le plan d'action, la postulante imaginait trois points. D'abord, renforcer la prévention (par exemple à l'aide de publications sur les réseaux sociaux). Ensuite, évaluer ou renforcer l'accueil et le soutien des victimes et de leurs proches. Le cas de Genève, qui dispose d'un psychologue, lui semble intéressant. Enfin, rendre plus visible ce qui se fait déjà mais qui est peu connu. Le CIC a par exemple réalisé un livre cartographiant la diversité religieuse vaudoise ou une brochure à destination des écoliers. Concernant le CIC, la postulante précise que l'augmentation de 50% des demandes concerne particulièrement les groupes conspirationnistes et les thérapies alternatives.

Une commissaire trouverait intéressant d'intégrer au rapport les éléments de prévention effectués dans le milieu scolaire.

Le chef du DJES rappelle que la prévention à l'école relève de son département et la secrétaire générale adjointe du DJES explique que la prévention, particulièrement en milieu scolaire, est l'axe fort des actions de la plateforme vaudoise. Cette dernière développe aussi un « jeu sérieux » de prévention pour les enfants avec le Canton de Fribourg.

Un commissaire revient sur les demandes du postulat concernant le soutien aux victimes ou le plan d'action. Il estime que ce dernier est difficile à mettre en place dans le cadre d'une réalité évoluant au quotidien. L'accès via internet à des présentations attractives est aussi un élément à prendre en compte. Il estime qu'il convient de ne pas trop fixer le plan d'action et donc de livrer un plan non-exhaustif. Un autre commissaire trouverait intéressant d'étudier dans le rapport ce qui se fait à l'étranger – par exemple la disposition du code pénal français sur l'interdiction de la manipulation mentale. Ceci pourrait permettre de mieux saisir les raisons qui distinguent la Suisse et en font une terre d'accueil pour les mouvements religieux, dont la frontière avec les mouvements sectaires n'est pas toujours évidente à identifier.

5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat.

Gilly, le 30 juin 2023

Le rapporteur :

(signé) Denis Dumartheray